

Décision

Générale

colonial

Décision n° 299 concernant les services d'Etat.

n° 299

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mars 1961

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro
31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le Caporal Gadiho Hassan Mle 1057 de la 2e Compagnie à septembre 1960 au 28 février 1961, totalisant 18 ans 5 mois et 8 Tadjoura maintenu par tacite reconduction de son contrat du 21 jours de services effectifs dans la Milice, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article n° 6 de l'arrêté 105 du 3 février 1943, il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1er mars 1961, il recevra le certificat de bonne conduite. Le Caporal Gadiho Hassan Mle 1057, bénéficiera à compter du 1er mars 1961 d'une allocation viagère annuelle de quarante deux mille soixante quinze francs Djibouti (42.075) payable trimestriellement à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidus par les soins de l'agent spécial de la 2e Compagnie à Tadjoura.